

( N<sup>o</sup>. 7<sup>c</sup>. )

# LE RÔDEUR. (THE RAMLER.)

( VERITATI SACRUM. )

Du 18 GERMINAL, an 4 de la République Française. (Jeudi 7 AVRIL 1796 v. st.)

Dénonciation contre Truguet, ministre de la marine. — Discussion sur la Résolution qui ordonne que les arrérages des rentes seront payés en mandats. — Approbation de cette résolution. — Rapport fait par Vernier sur la Résolution relative au paiement de l'arriéré des contributions.

Le prix de ce Journal, rendu franc de port, est de 750 livres en assignats, ou de 9 livres en numéraire, pour 3 mois. — On s'abonne à Paris, rue des Moulins, au bas de la butte Saint-Roch, n.º 546.

## Cours des Changes du 17 Germinal.

Amsterdam. . . . .	63 $\frac{1}{4}$ b.
Bâle. . . . .	4
Gênes. . . . .	88
Livourne. . . . .	94
Espagne. . . . .	10 15
M. d'argent en b. . . . .	46
Or fin, l'once . . . . .	
Inscription sur le grand livre . . . . .	360 p. $\frac{2}{3}$ b.

## A F I S.

Des circonstances impératives nous ont forcé de changer de titre à plusieurs reprises; enfin à ceux de *Véridique* et *d'Impartial*, nous avons substitué celui de *Rôdeur*. Par une mauvaise foi, une infidélité sans exemple, un de nos employés a débauché nos plieuses. Nos adresses ont été soustraites, et il doit paroître aujourd'hui, à ce qu'on nous assure, un journal sous le titre de *Véridique* et *d'Impartial*; nous prévenons nos abonnés de cette manœuvre qui, sans doute, révoltera les personnes honnêtes.

## NOUVELLES DIVERSES. RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

NANTES, le 8 germinal.

Le *July*, de Nantes, capitaine Charrier, en retour de Brest pour notre rivière, est de re-  
N<sup>o</sup>. 7.

lâche dans le Morbihan. Le capitaine écrit en date du 3 germinal son arrivée en cette baie sans accidents ni avaries. Il faisoit partie d'un convoi parti de Brest, le 29 ventôse, sous l'escorte de 4 frégates et 4 corvettes. Le 30, à 8 heures du matin, ils ont aperçu une flotille anglaise de 4 frégates et 2 corvettes; à deux heures notre flotille a attaqué les Anglais: le capitaine Charrier paroît ignorer quelle a été l'issue du combat; mais il annonce que quelques-uns de nos navires ont été pris; que pour lui, il s'est heureusement sauvé; et que quatre heures après l'attaque, il entendoit encore la canonnade. Il ajoute que nos côtes sont couvertes de bâtimens anglais.

Une lettre du Croisic, du 2 de ce mois, nous donne les détails suivans:

La corvette *la Volage*, après s'être échouée dans la baie du Pouliguen, voyant l'acharnement des Anglais à tirer sur elle, ouvrit un sabord, et la fit couler: les Anglais la croyant coulée bas par l'effet de leur canonnade, se retirèrent. Ce matin on l'a relevée. Il paroît que les Anglais l'ont aperçue, car ils sont revenus cet après-midi, et ont vivement canonné nos forts; ils étoient à la brune vers le Pouliguen; la lettre témoigne des inquiétudes sur cette corvette, et paroît craindre qu'elle ne soit tombée au pouvoir des Anglais, parce que pour entrer en Loire, elle avoit les vents contraires; mais elle est heureusement arrivée à Maindin.

BREST, le 11 germinal.

La division de frégates aux ordres du capitaine Montesonne, vient de sortir pour continuer son

heureuse croisière ; elle a fait depuis peu quatre prises assez considérables.

Un bâtiment portant 160 soldats, un colonel et 12 officiers, faisant partie du convoi que *Pitt* destinoit pour l'Amérique, mais qui a été forcé, par le gros temps, de rentrer en Angleterre. . . . Cette prise est au Havre. ( C'est sans doute une erreur typographique, car nous n'avons rien vu de pareil. )

Deux autres au Port-Malo, chargés de vin, oranges et fruits.

Et enfin un bâtiment portugais, de 300 tonneaux, chargé de morues et harengs, sardines huile. Ce dernier est entré à Morlaix.

Le corsaire la *Renommée*, sorti de Brest, a pris deux navires ennemis. L'un chargé d'oranges et fruits, et l'autre d'indigo, coton, baume du Pérou, cochenille, etc. Ce dernier a été estimé 400 000 l. v. valeur métallique.

Un autre corsaire, armé par les citoyens Binaud et Pouliquin, de Brest, est entré le 16 pluviôse à Morlaix, avec un bâtiment anglais de 200 tonneaux, chargé en entier de blé et vin.

Il a régné pendant un mois, sur les côtes de l'Orient, un ouragan si terrible, qu'il s'est perdu, en rade même de Brest, un bâtiment destiné pour le Havre, et chargé de vin et sel.

Les ouvriers du port de Brest, poussés par des malveillans qui se cachent, ont pour la seconde fois refusé leur paiement en assignats ; mais ce mouvement d'insurrection a été calmé par la conduite ferme et courageuse des chefs, et sur-tout du sous-chef, Lebras aîné, qui, par la nature de son détail, a depuis long-temps acquis l'estime et la confiance de divers ateliers.

PARIS, le 17 germinal.

Leclerc, fils du cocher du duc d'Orléans, nommé commandant d'une avant-garde à l'armée de . . . étoit un jour (il n'y a pas un mois) monté sur l'avant-scène du théâtre de Bruxelles Fier de ses deux epaulettes, et peut être aussi de ses protecteurs, le *monsieur* se pavant aux yeux du parterre, qui le trouvoit non moins ridicule que déplacé : on commençoit à murmurer hautement, lorsqu'un officier municipal, en l'apostrophant, lui dit : citoyen . . .

— Qu'appellez-vous, citoyen ; est ce qu'il n'y a plus *Monsieur* dans votre répertoire ? apprenez, *monsieur* . . . — Citoyen, reprit l'officier municipal, je m'honore de porter le titre que je vous accorde ; et je vous somme de vous retirer.

— Je me moque de votre sommation, et je resterai. L'officier municipal fit avertir le commandant du poste, qui vint signifier respectueusement la loi au ci-devant cocher. Le cocher con-

tinua de se moquer de la loi comme il s'étoit moqué du magistrat. On fut obligé d'employer la force, tandis qu'il vomissoit mille imprécations contre la République et les officiers municipaux. . .

Par quelle fatalité, par quel canal le poste important de commandant d'une avant-garde est-il tombé sur le fils d'un cocher du duc d'Orléans ?

*Willot, général de division, au citoyen Hoche, général en chef de l'armée des côtes de l'Océan.*

Cambo, près Bayonne, le 4 germinal.

je viens de lire, général, dans un journal une réponse que vous faites à un mémoire que je ne connois pas. Mon étonnement est extrême de me trouver par vous désigné personnellement, et ma conduite totalement défigurée. Vous avez trop présumé, si vous avez compté sur mon silence ; il m'importe de remettre les choses en place : jamais je n'aurois pensé à relever ce qu'on peut faire insérer dans des journaux par des hommes qui me sont inconnus ; mais un écrit signé de mon général est d'une autre importance ; il pourroit compromettre ma réputation et mon honneur.

Un général en chef peut prendre aisément l'habitude de n'être jamais contredit ; le commandement suprême le rend inaccessible à la censure, ou elle lui devient insupportable. Vos ordres, vos proclamations, vos instructions sont toujours admirés par ce qui vous entoure ; aussi ne m'aviserai je pas de critiquer ce que tant de monde loue. Je me permettrai seulement de faire quelques observations, et vous êtes trop juste pour trouver mauvais que je me serve de la même voie que vous, avec cette différence que moins exercé, j'adresserai franchement à vous-même ce que j'ai à dire de vous.

Vous pensez, que venant de l'armée des Pyrénées Occidentales, je ne me doutois pas qu'on pût me tromper. Vous êtes dans l'erreur, général ; j'avois au contraire, avant mon arrivée à la Vendée, la prévention que sur ce théâtre, on se jouoit plus que par tout de la crédulité des hommes ; en effet combien de fois le gouvernement et la France entière n'ont ils pas été trompés sur cette guerre ? ne l'ont-ils pas été sur la pacification qui avoit dû la terminer ? N'y a-t-il pas encore à présent nombre de bons citoyens qui, ne jugeant de l'état des choses que par certains journaux, restent bercés dans le sommeil de l'erreur. Les réfugiés qui, dernièrement, se flatoient de rentrer dans leurs propriétés ; les agriculteurs paisibles qui croyoient, d'après nos promesses à leur soumission, être préservés de spoliation et de pillage ne sont-ils pas cruellement trompés ? ne venez-vous pas de l'être vous-même, général, par Stoffet,

à la bonne foi duquel vous aviez tant de confiance ? vous qui m'écrivez, le 21 frimaire : « J'ai vu au-  
 » jourd'hui Stofflet et Bernier, l'un et l'autre sont  
 » dans les meilleures intentions ; nous sommes  
 » convenus d'une infinité de choses relatives au  
 » pays, et particulières à Sapineau, Bejarry et Fleu-  
 » rior. Bernier et Stofflet m'ont fait espérer que les  
 » chefs chouans n'étoient pas éloignés de de-  
 » mander pardon ». N'avez-vous pas été trompés ?  
 vous qui me dites ailleurs : « Le pays occupé par  
 » Stofflet doit vous donner peu d'inquiétude ;  
 » d'après les explications franches que j'ai eu  
 » avec lui, je dois le croire de bonne foi. Vous  
 » enfin qui m'écrivez, le 19 nivôse, à votre retour  
 » de Paris : « Il paroît que jusqu'à ce jour Stofflet  
 » s'est bien conduit ». N'avez-vous pas été trompé,  
 malgré les avis réitérés que je vous donnai sur sa  
 conduite ?

*La connoissance du cœur humain n'a pu me garantir d'être trompé, et je m'en accuse.....*  
 Oho ! général, dès votre arrivée à l'armée de l'Ouest, vous avez regardé toute pacification comme impraticable. C'est donc un des objets sur lequel vous avez changé d'opinion, et je vais le démontrer.

« Je paroitrai sans doute un singulier pacifica-  
 » teur, dites vous, et vous ajoutez : Les frères  
 » Bejarry, profitant de mon absence de l'armée,  
 » avoient séduit, pas leur promesse de soumission  
 » un officier général qui venant des Pyrénées-Occi-  
 » dentales ne se doutoit pas qu'on pût le tromper,  
 » j'arrive, on me dit, la guerre est finie ; bien,  
 » dis-je, à quelles conditions ? Les voilà, sont-  
 » elles remplies ? Pas toutes, mais on les rem-  
 » plira. Certes qui vous aura lu, vous aura cru  
 » étranger à toute négociation ; mais voici votre  
 » naïveté et les faits une contradiction frappante qui  
 » pourra même donner à penser sur le but de cette  
 » prétendue ignorance.

*La guerre est finie, vous en êtes étonné ! et c'est vous qui avez recueilli avec empressement les premières propositions de paix ! Les chefs de l'armée du centre m'ayant fait proposer, le 15 frimaire, une entrevue ; je ne pris pas sur moi de leur répondre, et je vous demandai vos ordres et l'intention du gouvernement. Souvenez-vous que vous m'écrivîtes (en parlant de Bejarry) « voyez-  
 » le, ainsi que tous ceux qui demanderont à vous parler. » Souvenez-vous que vous me dites :  
 » trouvez vous à Chollet, le 23 du courant, au  
 » plus tard ; si vous avez occasion de voir Bejarry,  
 » vous pouvez lui dire que je vais en cet endroit,  
 » pour arranger avec Stofflet une paix générale ; il  
 » peut s'y trouver ; il connoît ma loyauté ; je  
 » doute qu'il refuse. » Ailleurs, vous me dites :  
 » Bejarry vous a fait demander une entrevue :  
 » Sapineau a fait prier Stofflet d'être médiateur*

entre lui et moi. Vous voyez donc qu'en quatre jours, l'armée dite du centre sera désarmée, et le pays soumis.

Voilà vos paroles écrites avant votre départ pour Paris, et à votre retour, la nouvelle de la paix vous surprend ! c'est ainsi que j'ai été trompé pendant votre absence !

( La suite à demain. )

CORPS LÉGISLATIF.  
 CONSEIL DES CINQ CENTS.  
 présidence de D O U L C E T.

*Séance du 17 germinal.*

Lakanal expose, par motion d'ordre, que le cours d'astronomie pratique qui se fait à l'Observatoire de Paris, n'est pas fréquenté comme il devrait l'être, attendu son grand éloignement du centre de Paris. Il propose que ce cours soit désormais aux collèges des Quatre-Nations, dans le local connu sous le nom d'Observatoire de la Caille. — Cette proposition est adoptée.

Deux citoyens de Namur, accusés d'un vol de toile, ont été jugés par un conseil militaire ; ils ont réclamé contre ce jugement, et leur réclamation avoit été renvoyée à l'examen d'une commission. Au nom de cette commission, Bontaux propose de charger le directoire de faire traduire les prévenus de ce vol, au tribunal criminel.

Selon Lecointe-Puyravaux, le projet est inconstitutionnel ; c'est au directoire seul à statuer sur les réclamations des individus qui ont à se plaindre, parce que lui seul est chargé de tenir la main à l'exécution des lois.

Dumolard veut bien, comme Lecointe, qu'on renvoie au directoire, mais uniquement pour en obtenir des renseignements, et non pour statuer sur cette affaire. Le directoire n'a pas le droit de décider de la compétence des tribunaux ; ce droit appartient au tribunal de cassation.

D'ailleurs, c'est encore une question de savoir si les jugemens rendus par les conseils militaires seront sujets au recours en cassation. Une commission est chargée d'examiner cette question. En attendant son rapport, Dumolard demande l'ajournement du projet présenté, et l'envoi d'un message au directoire pour en obtenir des renseignements. — Les deux propositions sont adoptées.

Rouhier avoit provoqué un message au directoire, pour qu'il instruisit le conseil de l'exécution de l'organisation de la marine ; le directoire apprend par un message en réponse, qu'il a donné les ordres pour l'exécution de cette loi, et qu'elle s'exécute dans tous les ports.

Boursier trouve le message insuffisant, il demande qu'il soit nommé une nouvelle commission à laquelle le directoire donnera de nouveaux renseignemens. Cette proposition excite des murmures.

Rouhier l'appuie au contraire; il dénonce le ministre Truguet; il l'accuse d'avoir nommé des ingénieurs, ou trop payés ou trop inhabiles pour les fonctions importantes qui leur sont confiées; il rappelle qu'il eut le courage de dénoncer Bertrand, qui, ministre sous Capet, vouloit désorganiser la marine française; il demande qu'il soit nommé une commission de cinq membres pour examiner la conduite du ministre de la marine.

Le conseil passe unanimement à l'ordre du jour.

#### C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Présidence de GREUZÉ-LATOCHE.

Séance du 17 Germinal.

Rousseau, au nom d'une commission, fait un rapport sur la résolution qui ordonne que les arrérages des rentes seront payés en mandats. La commission a trouvé que la résolution étoit une conséquence de la loi du 28 ventôse, et qu'elle n'étoit susceptible d'aucune difficulté.

Lafond Ladebat combat la résolution. L'article II, dit-il, est dicté par les principes d'une exacte justice. Il porte que les engagemens contractés pour le compte de la République seront acquittés par le trésor public comme les obligations entre particuliers. Les rentes de l'état sont sans doute des engagemens contractés pour le compte de la République.

La résolution sur les transactions viagères porte que les arrérages des rentes viagères dues par des particuliers, seront payés en mandats. Pourquoi donc les arrérages des rentes doivent-ils être payés en mandats par les particuliers, et seulement au 30<sup>e</sup> par l'état? Si pour m'assurer sur l'état une rente de 10,000 liv. par exemple, j'ai contracté l'engagement de payer une rente viagère de 2000 l., pourquoi faudra-t-il que je paie 2000 liv. en mandats, tandis que je ne recevrai pour mes 10,000 l. que 333 liv. en mandats? Ces contradictions sont trop frappantes pour être soutenables. — Je n'ajouterai aucune réflexion. Je demande que le conseil déclare qu'il ne peut approuver.

Quelques membres demandent que la résolution soit mise aux voix. Probablement les observations de Lafond en avoient étourdis un grand nombre, car aucun n'a demandé que la discussion fût continuée, et très-peu ont pris part à l'épreuve.

Le président prononce que la résolution est approuvée.

Rousseau, au nom de la même commission, propose d'approuver une autre résolution, qui porte que les traitemens des fonctionnaires publics, seront réduits à un taux fixe et payés en mandats.

Le conseil approuve la résolution.

Johannot, au nom d'une autre commission, fait un rapport sur la résolution qui porte que les promesses de mandats seront reçues en paiement de l'emprunt forcé.

La commission ne s'est pas dissimulé que cette résolution rendra victimes de leur empressement, les citoyens qui ont acquitté leur emprunt forcé en assignat à cent capitaux pour un; car ceux qui sont en retard pourront se libérer en mandats, à trente capitaux pour un; mais il est déjà rentré une grande masse d'assignats, et les délais pour l'acquittement de l'emprunt forcé sont presque expirés. La commission propose d'approuver la résolution. — Le conseil l'approuve.

Sur le rapport de Lacuée, au nom d'une autre commission, le conseil approuve une résolution qui fixe une nouvelle forme des jugemens militaires.

Vernier, au nom d'une commission, fait le rapport sur la résolution relative au paiement de l'arriéré des contributions. La commission en a trouvé la plupart des dispositions sages et concordantes avec les lois antérieures, concernant les mandats; cependant elle ne dissimule pas qu'elle s'est trouvée long-temps embarrassée sur l'article 6, qui fixe le paiement de la partie de contribution, payable en assignats, dans la proportion de 30 pour un. Elle avoue que les contribuables qui n'ont pas acquitté leur cote suivant les dispositions de la loi du 2 messidor, se trouveront lésés par cet article; mais après avoir mûrement délibéré, et s'être concertée avec la commission des finances du conseil des 500, elle a reconnu que l'article 6 de la résolution est une suite de celle relative aux transactions entre citoyens; elle a cru que les contribuables en retard ne devoient pas jouir de plus de faveur, et abuser vis-à-vis de la nation du discrédit dans lequel sont tombés les assignats depuis l'époque où ils auroient dû payer, d'autant plus qu'ils ont vendu leurs grains à un prix considérable, et que loin de se trouver lésés ils bonifieront encore.

Après avoir discuté successivement chacun des articles, le rapporteur termine, en proposant que la résolution soit approuvée.

Savigny parle contre la résolution. — Le conseil continue la discussion à demain.